

EDITO

par Bernard Devert,
Président Fondateur
d'Habitat et Humanisme



L'économie solidaire, un nouvel équilibre pour un demain plus humain

Le tsunami sanitaire a provoqué un choc, tant il était inattendu. Soudain, il a fallu s'arrêter, se mettre à l'abri de la Covid 19, ennemi invisible et funeste. Où est l'homme augmenté se masquant et se cachant pour se protéger. L'humilité, parfois oubliée, a pris une place inattendue.

Comme dans toute crise, l'intelligence a suscité des avancées en termes de solidarité et du prendre-soin de l'autre. Que de mesures, hier, jugées impensables ou irréalistes, se sont imposées.

L'Europe en crise, une solidarité s'est fait jour, lui redonnant sa raison d'être et par-là même un avenir.

La crise fit sortir de l'ombre les invisibles, mettant en évidence l'abîme entre eux et nous. Les soignants surent prendre des risques ; ils laissent une 'pierre blanche,' à partir de laquelle la Société du prendre-soin se bâtit.

Que de créativité dans le champ économique, témoignant de l'intelligence de l'autre avec la loi PACTE, et des dispositifs comme le livret de développement durable et solidaire, l'épargne salariale et les retraites solidaires ou des initiatives, comme l'Entreprise des Possibles.

L'économie solidaire, attentive aux impacts sociaux, apporte un soin à la cohésion sociale en souffrance. Je relève deux mesures, l'une déjà engagée et l'autre en balbutiement qui toutes deux reposent sur l'idée d'un moins pour un plus, recherche d'un nouvel équilibre.

1 • Moins de charges énergétiques pour libérer un pouvoir d'achat

Le Mouvement est déjà très engagé, bénéficiant du soutien appuyé de M. Philippe Pelletier, Président du Plan Bâtiment Durable, créé il y a 10 ans sous l'égide de M. Jean-Louis Borloo.

La diminution des charges énergétiques, outre qu'elle protège la planète, augmente ipso facto le reste pour vivre, ô combien important pour les personnes vulnérables, à l'heure où la grave crise sociale corrélée à la crise sanitaire, les touche durement.

Le plan de relance de l'Etat prend en compte cette absolue nécessité, une chance pour mettre en œuvre un partenariat public/privé pour aller plus vite et plus loin. La mobilisation des crédits n'est pas une charge mais un investissement.

2 • Moins d'impacts fonciers sur le logement social pour plus de financements des mesures d'accompagnement

La crise du logement s'aggrave. Les charges foncières augmentent au sein des grandes métropoles, d'où un coût du logement - fût-il social - qui fait que les plus pauvres en sont souvent éloignés. Un comble !

Le foncier est une barrière au logement très social, le démantèlement, seul, la lèvera en apportant une avancée sur deux plans :

- L'un, pour refuser de considérer la pauvreté comme une fatalité. Si l'acte de bâtir est compris comme un acte de prendre-soin, alors il participera à remettre l'homme debout. Là où s'établit la confiance, les relations sont transformées ; s'éveille alors l'estime de soi, condition nécessaire pour quitter le champ de l'assistance, non pour la supprimer mais la réserver là où il y a des périls. Le sans-abrisme est de ceux-là.

- L'autre, pour entrevoir le logement social, non comme une fin mais un moyen. La variable de l'occupation est le temps nécessaire pour que l'occupant parvienne à l'autonomie, dès lors que lui est assurée une formation adaptée à ses potentialités, en vue d'une intégration réussie.

Assez de ces programmes sociaux qui nécrosent l'avenir pour ajouter de la pauvreté à la pauvreté. Un échec quasiment assuré pour les exilés vers ces logements mais aussi pour la démocratie. Terrible, cette observation que les territoires sont perdus pour la République. Ce constat ne relève pas d'un traitement palliatif, mais d'un traitement de choc. L'habitat en est la clé et l'usufruit le remède.

Alors des foyers fragilisés pourront trouver place dans des quartiers socialement équilibrés. Beaucoup ne demandent pas un logement social définitif mais un logement accompagné, témoin d'un réveil des talents. L'homme passe l'homme, le croyons-nous vraiment.

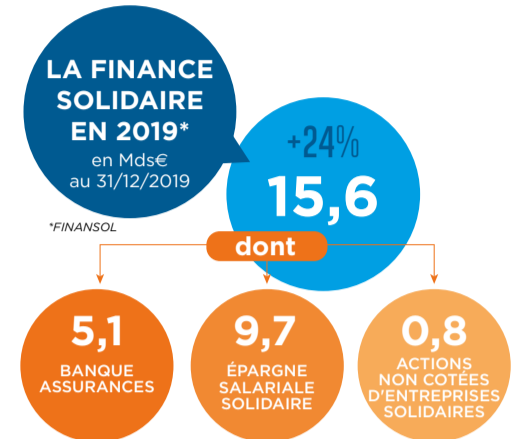
La priorité est moins de charges foncières (d'où l'usufruit) pour plus d'investissements au bénéfice de la personne.

Créativité et partage sont les chemins d'avenir.

LOI PACTE : le changement d'échelle tant attendu pour la Finance Solidaire est-il enfin en marche ?

Le nouveau dispositif de la Loi Pacte (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) promulguée le 22 mai 2019, semble en poser les jalons en répondant à 3 objectifs :

- pour le gouvernement, réorienter une partie de l'épargne investie en Assurance-Vie vers l'Épargne Retraite, en simplifiant les processus et en créant des passerelles entre les différents supports,
- pour l'épargnant, avoir accès à une offre d'épargne salariale ou d'épargne retraite qui prend en compte les enjeux sociétaux et environnementaux auxquels il est de plus en plus sensible,
- pour l'entreprise, notamment solidaire, se procurer les ressources nécessaires à son activité en incluant systématiquement dans les plans d'épargne une offre de souscription à son capital, assorti d'un dispositif fiscal attractif sur le long terme.



Nos partenaires témoignent.

ÉCLAIRAGE

LIONEL CORRE, Sous-Directeur des Assurances à la DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR



Loi Pacte, soutenir la croissance des entreprises solidaires et favoriser l'innovation sociale

La loi PACTE vise à lever les obstacles au développement des entreprises en France. Parmi ses ambitions, **faciliter l'accès des entreprises solidaires à des ressources en fonds propres qui leur font aujourd'hui souvent défaut**. En orientant l'épargne des Français vers ces entreprises, la loi PACTE entend ainsi soutenir leur croissance pour favoriser l'innovation sociale.

Les mesures pour la finance solidaire

La loi PACTE a étendu les obligations de présentation des fonds labellisés en assurance-vie. Depuis le 1^{er} janvier 2020, tout contrat d'assurance-vie en unités de compte (UC) doit proposer au moins une unité de compte constituée d'actifs respectant au moins une des modalités suivantes :

- être composé, pour une part comprise entre 5 % et 10 %, de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées (agrément ESUS), par des sociétés de capital-risque¹ ou par des fonds communs de placements à risque dont l'actif est composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises ESUS ;

- avoir obtenu un label reconnu par l'État satisfaisant soit à des critères de financement de la transition énergétique et écologique soit aux critères d'ISR², selon des modalités définies par décret.

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2022, les contrats conclus devront proposer des UC respectant toutes ces modalités à la fois, et la proportion de chaque catégorie d'UC sera communiquée aux souscripteurs avant la conclusion du contrat. Enfin, l'assureur devra aussi informer annuellement le souscripteur, pour les contrats de même catégorie que le sien, de la part des actifs détenus qui est effectivement investie dans des fonds solidaires, socialement responsables et finançant la transition écologique, et de la manière dont sa politique d'investissement prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un an après la promulgation de la loi PACTE, non seulement les contrats d'assurance-vie intègrent ces obligations, mais une part importante d'entre eux satisfait même déjà aux obligations prévues à partir de 2022.

La loi PACTE impose aussi désormais en épargne retraite d'entreprise la présentation d'un fonds "solidaire" en alternative à la gestion pilotée qui constitue l'option d'allocation par défaut. Cette obligation reprend la règle applicable aux PERCO et la généralise à l'ensemble des plans d'épargne retraite d'entreprise.

En outre, les conditions d'accès à l'agrément ESUS ont été simplifiées et précisées : au sein de l'ensemble constitué par l'ESS³, l'agrément ESUS identifie les entreprises dont l'activité est orientée de manière dominante vers l'impact social. La finance solidaire est déjà largement portée par l'épargne salariale orientée vers les fonds "90-10", créés par la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale : ces fonds sont tenus d'investir entre 5 et 10% de leurs actifs dans des ESUS. Faciliter l'obtention de l'agrément ESUS, c'est donc permettre un approfondissement du volet "solidaire" du marché de l'investissement à impact.

Une ambition renouvelée par la loi de finances 2020

Si la loi PACTE a ouvert la voie à l'accélération du traitement des agréments ESUS, la loi de finance 2020 a entendu créer un régime fiscal au bénéfice des entreprises ESUS, à travers deux dispositions mobilisant le dispositif "IR-PME" de réduction d'impôt en cas d'investissements au capital de PME. **Le bénéfice d'IR-PME aux entreprises ESUS a été étendu à 10 ans au lieu de 7 ans et les "foncières solidaires" peuvent bénéficier désormais d'un soutien fiscal équivalent sans limite de durée.**

Ces mesures ciblent le développement d'une classe d'actifs "investissements à impact social" qui constitue pour les épargnants un moyen de concilier volonté de donner du sens à l'épargne et protection des investissements ; pour les investisseurs un moyen de concilier rendement financier et garantie d'un impact social ; pour les entreprises solidaires, un outil précieux au soutien de leur développement.

¹Mentionnées au I de l'article 1^{er} de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.

²ISR : investissement socialement responsable.

³L'ESS (l'économie sociale et solidaire) regroupe plus de 200 000 entreprises, associations, fondations, recouvrant une grande diversité de modèles économiques et de secteurs d'activités.



PAROLE D'EXPERT

HUBERT CLERBOIS, Associé EPS Partenaires.



TPE et ETI, loi PACTE et épargne solidaire

Quel beau parcours pour l'épargne solidaire ! Et ce n'est sans doute pas fini, puisque la Loi PACTE du 22 mai 2019 a instauré de nouvelles mesures pour favoriser l'épargne salariale et retraite solidaire.

Outre l'obligation de proposer désormais un fonds solidaire dans tous les nouveaux plans d'épargne retraite (PER), qu'ils soient d'entreprise ou individuels (ainsi qu'en assurance vie), cette loi (et quelques autres textes parus récemment) va également plus loin dans le développement de ces dispositifs dans les PME et les ETI, en levant ou en atténuant un certain nombre de freins existants.

En effet, si elle est bien développée dans les grandes entreprises, les PME et les ETI constituent encore le parent pauvre de l'épargne salariale et retraite, avec des taux d'équipement relativement faibles.

Parmi ces améliorations récentes on peut citer :

- ✓ La suppression du forfait social¹ pour les PME de moins de 50 salariés sur les dispositifs d'épargne salariale (participation et abondement) et jusqu'à 250 salariés pour l'intéressement.
- ✓ La simplification des modalités de mise en place : décision unilatérale de l'employeur possible pour l'instauration d'un accord d'intéressement² ; mise à disposition d'accords clés en main (sur le site du ministère du travail) et incitations pour les branches professionnelles ; convergence des règles entre intéressement et participation ; simplifications déclaratives pour les entreprises avec un portail unique... Enfin de nombreux opérateurs et de nouvelles start-up ont également mis en place des parcours entièrement digitaux et simplifiés pour la souscription d'un PEE ou d'un PER...
- ✓ Fiscalité attractive pour les versements volontaires des épargnants sur les nouveaux PER et possibilités accrues de sortie en capital plutôt qu'en rente viagère au moment de la retraite.
- ✓ Transférabilité de l'épargne entre les différents PER, préalablement compliquée voire impossible dans certains cas.



✓ Transparence des frais et devoir d'information et de conseil renforcé.

Il est donc plus que probable, et c'est un formidable atout pour l'économie solidaire et surtout ceux qui en bénéficient, les plus démunis, que cette épargne connaîtra encore un fort développement.

Pour autant, même si les opérateurs ont l'obligation de les proposer, il restera bien sûr à l'épargnant de se décider à investir dans les fonds solidaires, plutôt que dans tous les autres fonds qui sont également disponibles dans le cadre de ces dispositifs.

Dans cette optique peut-être pourrait-on formuler un vœu pour une prochaine réglementation : l'épargne salariale diversifiée est investie à plus de 14 Milliards d'euros (23 % des encours) en fonds monétaires qui offrent depuis plusieurs années une performance légèrement négative. Une évolution pourrait consister à faire basculer tout ou partie de cette épargne vers des fonds solidaires "sécurisés", qui ne remettraient pas en cause l'objectif d'épargne très prudent de l'épargnant, toute en offrant une performance, cette fois-ci, légèrement positive.

¹ Taxe payée par l'employeur sur les dispositifs d'épargne salariale : à 20% initialement elle est supprimée pour les PME depuis le 1^{er} janvier 2019.

² Pour les TPE de moins de 11 salariés, au lieu d'un accord ou d'un référendum.

L'ÉPARGNE RETRAITE EN FRANCE

Alors que les français ont un niveau d'épargne parmi les plus élevés (environ 5000 MDS euros), l'épargne retraite reste paradoxalement peu développée en France.

Elle représente seulement **230** Milliards d'euros d'encours au total contre **1700** Milliards d'euros pour l'assurance-vie et **400** Milliards d'euros pour les livrets réglementés (Livret A et LDD).

Les produits d'épargne retraite répondent par ailleurs à des règles hétérogènes et sont peu orientés vers le financement des entreprises.

La réforme simplifie l'offre avec un recentrage autour d'un produit commun, le PER (Plan d'Épargne Retraite), composé de 3 compartiments :

• **le PER individuel**

(versement volontaire du salarié),

• **le PER d'entreprise collectif**

(prime intéressement/abondement de l'entreprise),

• **le PER d'entreprise obligatoire**

avec des règles plus simples et des "transferts" possibles depuis l'assurance-vie.

ANALYSE

CAROLE BOUCHER, Responsable Offre Investissements et Devoir de Conseil chez AXA France.



Le nom de la loi "Pacte" donne le ton : Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises

Un constat fait par les pouvoirs publics : les produits d'épargne retraite sont trop complexes, trop rigides, et peu investis en actions malgré l'horizon d'investissement de long terme, alors que les entreprises ont besoin de fonds propres pour financer leur croissance et leurs innovations... D'où la volonté de créer un nouveau produit de retraite, plus souple (notamment sur la possibilité de sortie en capital), et la promotion d'une gestion pilotée permettant d'orienter davantage l'épargne vers l'économie productive.

Et dans ce contexte, AXA France a été parmi les premiers acteurs à lancer son PER (Plan Epargne Retraite) individuel, successeur des PERP et Madelin, "Ma Retraite", en octobre 2019.

Autre volet de la loi Pacte : l'assouplissement des règles d'investissement des FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque). Là encore, AXA France a été le premier à lancer une offre 'nouvelle mouture Pacte', "AXA Avenir Infrastructure", au sein de nos principaux contrats d'assurance-vie.

Ce nouveau fonds offre à l'épargnant un support liquide, investi dans des projets d'infrastructures (NB : l'infrastructure couvre les infrastructures de transport, sociales, liées à l'eau et aux déchets, digitales, les installations de production d'énergie conventionnelle ou renouvelable, les réseaux de transports et de distribution d'énergie).

Ce fonds précurseur sur le marché permet à tous les épargnants de participer au développement de l'économie réelle en investissant dans des projets concrets au bénéfice de tous, et de diversifier leur épargne au-delà des marchés cotés et de l'immobilier, dans un contexte de taux bas où les fonds en euros ne peuvent plus apporter les mêmes niveaux de rendements que par le passé.

Dès 2021, le fonds "AXA Avenir Entrepreneurs" qui investit dans des PME françaises et européennes innovantes non cotées sera également disponible.

Ces deux FCPR agréés par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sont des FIA (Fonds d'Investissement Alternatif) ouverts à tous les épargnants (sans contrainte d'investissement minimum). Ils seront investis de 50 à 70% en actifs non cotés et le solde en actifs cotés pour faire la liquidité. Ils sont accessibles pendant des fenêtres de souscription et ont une durée de détention minimale de 8 ans recommandée.

Enfin, autre volet intéressant de la Loi Pacte : l'obligation pour chaque produit d'assurance-vie de présenter au moins une unité de compte en investissement socialement responsable (ISR), solidaire ou verte au 1^{er} Janvier 2020, et une de chaque au 1^{er} Janvier 2022.

Cela répond à un réel besoin croissant des épargnants (et notamment des jeunes générations) et des investisseurs pour une épargne plus responsable et plus durable. Pour preuve le développement exceptionnel de l'offre ISR sur le marché avec maintenant 514 fonds qui ont le label ISR.

AXA, acteur engagé en matière d'investissement responsable, a déjà, au sein de ses contrats d'assurance-vie, des offres ESG, ISR et vertes. **Des fonds solidaires viendront compléter cette gamme en 2021.** Le solidaire est un petit marché, et il sera intéressant de faire un 1er bilan de son développement, d'ici deux ou trois ans, une fois que tous les acteurs auront mis une offre solidaire à disposition de leurs clients.



Loi Pacte et assurance-vie : une opportunité pour la Finance solidaire

En rendant obligatoire la présence d'Unités de Compte Solidaires dans les contrats d'assurance-vie multisupports à compter de 2022, la loi Pacte ouvre des possibilités de développement qui s'intègrent dans le projet social du groupe Crédit Agricole autour du financement de la transition énergétique et de la "Banque pour Tous".

En pleine crise du Covid, la sensibilité des épargnants aux problèmes de société s'accroît, avec un besoin accru d'investir utile, dans des placements porteurs de sens.

Concrètement, à compter de 2022, les contrats multisupports devront proposer une UC correspondant à chacun des trois critères : labellisé ISR, labellisé GREENFIN (transition énergétique et écologique pour le climat) ou Solidaire cad pour partie investie dans des titres émis par des entreprises solidaires agréées, à l'instar du FCP CA Solidarité Habitat et Humanisme (90/10).

A titre d'exemple sur le volet environnemental, autour du financement de la transition énergétique, le dernier né de la gamme, Amundi Energies Vertes (disponible au travers de contrats d'assurance-vie), est issu d'une réflexion commune entre Crédit Agricole Assurances et Amundi.

C'est une nouvelle solution d'épargne qui permet de participer au financement de la transition énergétique et qui offre pour la première fois la possibilité d'investir dans des infrastructures vertes - fermes solaires et éoliennes ainsi que des installations hydrauliques en zone euro. En investissant dans les énergies renouvelables, Amundi Energies Vertes s'inscrit dans notre volonté d'accompagner la transition énergétique face aux enjeux

d'approvisionnement en énergie et aux impératifs liés à la protection de l'environnement.

Sur le volet solidaire, et en avance par rapport à la réglementation, Crédit Agricole Assurances avait déjà mis à disposition un contrat d'assurance-vie : Contrat Solidaire.

Aujourd'hui, au-delà des fonds labellisés solidaires, nous étudions la possibilité de donner accès sous forme d'unité de comptes, au sein de certains contrats d'assurance vie, à des parts d'entreprises solidaires comme la Foncière Habitat et Humanisme*. Cela permettrait au détenteur du contrat d'assurance-vie d'agir de manière plus directe et plus ciblée avec son épargne.

En élargissant l'offre de produits solidaires, et en les incluant dans tous nos contrats, nous visons un doublement annuel des avoirs sur les actifs solidaires, ISR ou labellisés GREENFIN pour les prochaines années...

En conclusion, la Loi Pacte crée un cadre et une opportunité pour la finance durable, un moyen supplémentaire pour les épargnants d'investir dans l'économie réelle.

**Pour mémoire, la Foncière d'Habitat et Humanisme a pour objet la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination des personnes en difficulté. Elle dispose d'un agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - ESUS.*



Quand la gestion solidaire finance le développement de logements d'insertion

Pouvez-vous nous décrire en quelques mots la mission de Mirova ?

Mirova est une société de gestion de conviction dédiée à l'investissement durable.

Notre mission est de développer pour nos clients, particuliers et institutionnels, des solutions d'investissement innovantes permettant d'accélérer la transformation de notre économie vers des modèles qui préservent les écosystèmes et le climat, favorisent l'inclusion sociale, la santé et le bien-être.

En tant que pionnier de la finance solidaire et de l'impact, nous voulons concilier performance sociétale et financière en plaçant notre expertise du développement durable au coeur de la gestion de tous nos placements financiers.

Mirova est partenaire d'H&H depuis plus de 15 ans, pourquoi nous avoir choisi et pouvez-vous nous faire un retour sur ces 15 années de partenariat ?

Nous sommes partenaires depuis 2002. La Foncière venait tout juste d'être agréée solidaire. Elle devenait éligible aux fonds d'épargne "90/10".

La rencontre avec Bernard Devert et ses équipes a été déterminante avec la signature d'un protocole d'accord. Ce partenariat prévoyait à l'époque un plan de production de 70 logements par an dans plus de 70 villes en France à travers les antennes locales de H&H. Que de chemin parcouru depuis cette date ! Après 18 ans de partenariat, les résultats sont impressionnants. Les objectifs de départ ont été très largement dépassés grâce à un professionnalisme des équipes de H&H et de l'engagement de ses bénévoles. Il suffit de comparer les derniers chiffres de la Foncière avec ceux de 2002 pour mesurer le travail accompli : en 2019, c'est 403 nouveaux logements livrés, 477 nouveaux logements engagés, 1800 nouvelles familles logées...

Nous sommes fiers d'avoir contribué au développement d'H&H, acteur incontournable dans la lutte contre le mal-logement en France. **Avec le soutien de nos clients, nous avons investi sur 18 ans plus de 30 M€ dans la Foncière.**



Pension de famille Casa Jaurès à Lyon

Pourquoi avoir choisi de soutenir en 2019 le programme des pensions de famille d'Habitat et Humanisme ?

Le mal-logement en France concerne 15 millions de personnes dont 4 millions sont dans des logements insalubres ou totalement privés de domicile.

Pour ceux qui se retrouvent à la rue, la pension de famille représente un réel refuge dans la ville.

Elle propose entre 10 et 20 petits logements autonomes au sein d'une structure collective comprenant des parties communes - salon, cuisine, jardin etc. - favorisant les rencontres et la convivialité. Un responsable de maison épaulé par une équipe de bénévoles veille au bon fonctionnement des lieux, assure présence et suivi du parcours de chacun et organise des activités collectives. La pension de famille est un lieu transitoire. C'est un tremplin permettant aux personnes brisées par la vie, ayant vécu longtemps dans la précarité, de se reconstruire. Redonner de la dignité est un préalable à la réinsertion, c'est pourquoi nous avons décidé de soutenir en 2019 ce programme en lui allouant 10 millions d'euros.

En quoi l'investissement dans les projets d'H&H est en adéquation avec les attentes de vos investisseurs ?

La finance solidaire représente plus de 15 milliards € d'après le dernier baromètre Finansol.

Cela prouve que de nombreux français sont prêts à placer une partie de leur épargne sur des produits financiers socialement responsables.

La recherche de sens dans l'épargne est un réel facteur de développement, dès lors que les épargnants peuvent très concrètement contribuer à financer des projets dont les résultats sociaux sont tangibles et mesurables. L'investissement dans les projets d'H&H répond justement à cette exigence de transparence et de mesure de l'impact social.

Ce partenariat est exemplaire car nous avons nourri année après année, à partir de la concrétisation des projets, une relation de confiance durable entre les investisseurs, Habitat et Humanisme et Mirova.

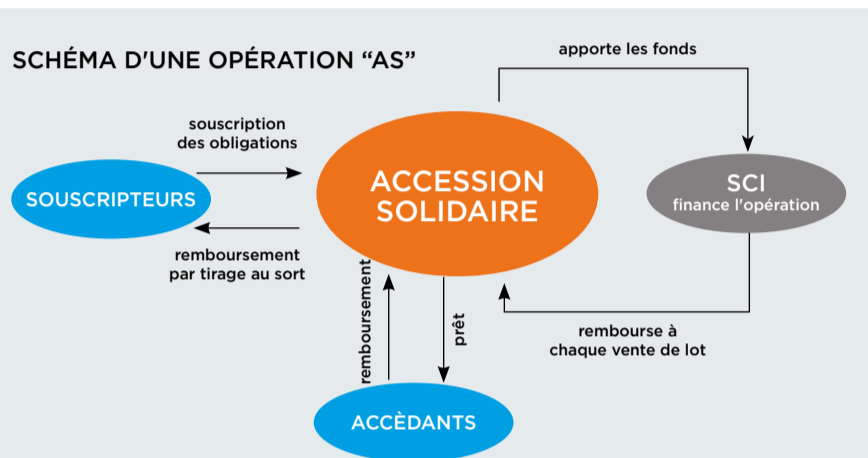


Les obligations solidaires : un placement qui favorise l'accès sociale à la propriété

Association sans but lucratif née en 1951 et collaborant depuis 2002 avec le Mouvement Habitat et Humanisme, auquel elle a formellement adhéré en 2016, **Accession Solidaire a pour objectif de favoriser les conditions de l'accès sociale à la propriété en encourageant la mixité sociale dans des immeubles** où l'accès au logement se fait grâce à plusieurs types de financement (PLAI, accession sociale voire prêts immobiliers classiques pour les appartements relevant du marché libre).

C'est un véritable laboratoire d'innovation dont les principaux axes d'intervention sont notamment les prêts complémentaires sans intérêt et l'Ecole du Propriétaire qui forme et accompagne les primo accédants aux revenus modestes aux enjeux de la propriété.

Les obligations solidaires, comment ça marche ?



AS émet des obligations de façon ciblée pour une opération immobilière d'Habitat et Humanisme, en association avec un promoteur, sur un programme où s'affiche la mixité sociale : logement très social, intermédiaire ou libre, pour des lots en accession solidaire.

Ces obligations solidaires à taux 0 et dont le capital est indexé sur un indice préservant la valeur du capital, ont une durée de vie de 25 ans maximum (durée moyenne : 12,5 ans).

Elles sont souscrites par des particuliers qui, à l'échéance, ont le choix

entre un remboursement total ou partiel, laisser tout ou partie de la somme dans l'attente d'un réinvestissement dans une nouvelle opération ou faire un don à l'association.

Le produit de l'émission de ces obligations est prêté, aux mêmes conditions que les obligations, à des primo accédants dans le cadre d'opérations immobilières.

Ce prêt consenti par Accession Solidaire permet ainsi de contribuer directement à la solvabilisation de ménages dans la perspective de l'accès à la propriété en apportant un complément de type apport personnel au financement habituel pour ce type d'opérations, sans intérêt et avec un capital indexé sur l'indice retenu pour les obligations. Aujourd'hui le rythme d'inflation est très faible. **Tout en restant un prêt, il est considéré par les banques comme faisant partie de l'autofinancement des bénéficiaires**, ce qui leur permettra d'avoir accès à un financement bancaire pour accéder à la propriété.

À titre d'exemple, à Nanterre, 280 000 euros ont ainsi été prêtés pour le financement de 7 des 18 lots d'un programme immobilier social, les prêts allant de 30 000 à 50 000 euros par lot.

Au total, les obligations solidaires, qui bénéficient du label Finansol, offrent aux épargnants un placement solidaire et sécurisé et un prêt avantageux pour les primo accédants à la propriété.



Habitat et Humanisme, pionnier des finances solidaires et à impact

Habitat et Humanisme est un pionnier dans le monde de la finance solidaire et de l'investissement à impact !

Dès la fin des années 90, à une époque où ces démarches étaient confidentielles et limitées à un public très militant, Bernard Devert son fondateur crée une première foncière solidaire, et un fonds commun de partage solidaire. Ce positionnement de l'association "à la croisée de l'économique et du social" ne s'est jamais démenti, Habitat et Humanisme a ainsi développé au fil des années, auprès des principaux réseaux bancaires, une gamme d'épargne solidaire, qui en fait aujourd'hui le premier acteur associatif bénéficiaire de la finance solidaire en France.

On perçoit actuellement une vague de fonds de développement des placement solidaires, et plus globalement des investissements à impact, impulsée notamment par la loi PACTE. Pour Habitat et Humanisme, ce mouvement représente de nouvelles opportunités pour accompagner sa croissance.

Le LDDS, qui permet de faire un don en capital à l'association Habitat et Humanisme, nous positionne auprès de pratiquement tous les réseaux bancaires. L'engouement pour l'investissement solidaire et à impact permet de conforter le développement de **nos Foncières (Foncière d'H&H et EHD)** auprès d'un public toujours plus varié d'investisseurs. Le développement de l'assurance-vie solidaire et de l'épargne retraite solidaire devrait enfin porter la croissance des souscriptions de **notre FCP solidaire Solidarité Habitat et Humanisme**.

Et, demain, à n'en pas douter, naîtront de nouvelles innovations financières et solidaires, pour répondre au souhait des acteurs d'aujourd'hui recherchant ce qui fait l'ADN même d'Habitat et Humanisme : participer à une société plus juste et durable.



Agir avec son LDDS

Le LDDS (livret de développement durable et solidaire) est un livret bancaire grand public plafonné à 12 000 euros et rémunéré selon les mêmes termes que le Livret A (0,50% depuis février 2020).

Un décret précisant les modalités d'affectation sous forme de don des sommes déposées sur le LDDS est entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2020. **Depuis cette date, il est possible de faire un don en capital à un acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)* directement depuis son LDDS.**

Ce processus nécessite des ajustements techniques au sein des banques pour tracer les dons et transmettre les informations aux associations pour émettre des reçus fiscaux pour les donateurs.

À la Société Générale, c'est parmi un réseau de 38 partenaires associatifs, mis en place dans le cadre du Service d'Epargne Solidaire** que pourront être sélectionnés les bénéficiaires du LDDS.

Ce réseau de partenaires associatifs a été structuré autour de 4 pôles :

- ✓ humanitaire et solidarité internationale, au service des plus démunis,
- ✓ la solidarité environnementale et notamment la protection des océans et la défense des animaux,
- ✓ la solidarité sociale, logement, insertion, protection de l'enfance...
- ✓ la solidarité médicale.

C'est ainsi que nous avons décidé de renforcer notre partenariat avec Habitat et Humanisme, acteur incontournable du logement social et de l'insertion, afin qu'il fasse partie des bénéficiaires du LDDS de la Société Générale dès octobre 2020.

*Liste des entreprises de l'ESS publiée par le Conseil National des Chambres Régionales de l'ESS.

**Ce service gratuit permet aujourd'hui aux 100 000 clients qui y ont souscrit de verser tout ou partie des intérêts de leurs livrets à une ou plusieurs associations partenaires de la Société Générale. Ce versement est automatique et la Banque abonde pour 10% du montant du don. Pour mémoire, 370 000 euros ont été versés par ce biais à des associations en 2019.